

NON À LA FAUSSE CONSIGNE

NOS SOLUTIONS POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA POLLUTION DES EMBALLAGES PLASTIQUES



L'ESSENTIEL

Les enjeux de la pollution des emballages plastiques dépassent très largement la seule collecte de la bouteille plastique

- **Maîtriser la mise sur le marché et la consommation de plastiques**
 - En particulier celle sur les emballages plastiques et de bouteilles plastiques
- **Développer les formes les plus vertueuses de consommation (Vrac, Réemploi, ...)**
- **Réduire l'impact des plastiques sur les milieux naturels (Dépôts sauvages, Cycle de l'eau, Bilan CO2)**
- **Maximiser la collecte sélective de tous les emballages plastiques ménagers et non ménagers**
- **Généraliser la recyclabilité de tous les emballages plastiques mis sur le marché**

- **Au niveau européen, l'instauration de la « fausse consigne » n'a pas permis d'atteindre les objectifs**
 - Pas d'amélioration du taux de recyclage global des emballages (Suède, Danemark...)
 - Pas de réduction significative des emballages plastiques
 - À l'inverse, la mise en place de la fausse consigne semble consolider la vente de bouteilles plastiques à usage unique, au détriment d'autres solutions plus vertueuses

La plateforme des associations de collectivités, après consultation des fédérations d'opérateurs du déchet, de la fédération des industries plasturgistes, des représentants du commerce de proximité, des associations de consommateurs et de familles, d'ONG environnementales, **propose un plan sur 6 ans garantissant le respect des objectifs réglementaires européens et nationaux en matière de prévention, de collecte et de recyclage des emballages, tout en maîtrisant l'impact sur le pouvoir d'achat des français**, en s'appuyant sur les dispositifs existants et en les consolidant ou en les complétant plutôt qu'en les fragilisant.

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Des propositions pour atteindre l'objectif spécifique de 90% de collecte pour le recyclage des bouteilles plastique, mais surtout :

Être beaucoup plus ambitieux en matière de réduction, réemploi et de recyclage de tous les emballages ménagers (5 millions de tonnes).

Réduire massivement la pollution plastique et tous les déchets plastiques (5 millions de tonnes).

Atteindre les principaux objectifs de la France en matière d'économie circulaire sur les déchets ménagers (38 millions de tonnes).

Avec ces propositions, la France atteindra les objectifs réglementaires à l'échéance 2030

	Objectifs cibles de la plateforme	Objectifs réglementaires
Réduction des mises en marché de bouteilles plastiques	-25%	-50% (France)
Réduction des mises en marché des emballages	-10%	En discussion
Collecte pour recyclage des bouteilles plastiques	91%	90% (Europe)
Taux de recyclage des emballages plastiques	65%	55% (Europe)
Recyclage de tous les emballages	85%	75% (France)

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfice de la mesure :
*- 25% de bouteilles plastiques
mises en marché*

PROPOSITION 1 - Mettre en place des actions concrètes pour se mettre sur la trajectoire de la division par deux des bouteilles plastiques d'ici 2030 et de la réduction des emballages plastiques

- **Promouvoir la consommation d'eau du robinet**
 - Campagne nationale sur la qualité de l'eau du robinet et les économies réalisables par les Français avec reprise au niveau local tous les ans avec le relais par les collectivités locales
- **Un accès à une eau gratuite, pour tous, dans toutes les communes de France**
 - Déploiement de fontaines à eau et de robinet (boutons poussoirs) dans les espaces publics, dans les établissements recevant du public et les espaces publics dans 16 000 communes de France. Objectif : 1 PE pour 3000 hab ou 2 PE par communes peu denses (50 000 points d'eau à créer)
- **Développer une offre de boissons en vrac sans emballages et en bouteilles réemployables sous réserve d'une ACV indépendante et d'une évaluation intermédiaire des impacts environnementaux des expériences de réemploi**
 - Obligation réglementaire pour les points de vente de + de 400 m² de vente en vrac de boisson dans les espaces dédiés (10000 points de vrac)
 - Obligation réglementaire pour les principaux metteurs sur le marché de boissons de vente de 10% de leur volume en Vrac ou en bouteilles réemployables
 - Obligation pour CITEO de lancer des appels d'offres ouverts (mieux disant) garantissant à terme que 10% des mises sur le marché de boissons seront bénéficiaires de ces appels d'offres
 - TVA réduite sur les produits en vrac et en bouteilles réemployables pour réduire le prix des produits vendus en vrac
 - Éco-modulation des écocontributions intégrant un bonus important pour les emballages réemployables
- **Déclinaison en trajectoires, rendues publiques, de réduction des quantités de bouteilles plastiques d'ici à 2030, traduisant la contribution de chaque entreprise à cet objectif**
 - Reprise par les différents metteurs en marché des objectifs de la loi. Ils pourront bénéficier des dispositifs incitatifs cités.

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfices de la mesure :

- + 18 000 t de bouteilles plastique recyclées (5,1%)
- + 66 000 t d'emballages plastiques recyclées (5,6%)
- + 153 000 t d'emballages recyclées (2,9%)

PROPOSITION 2 - Un geste de tri « partout, pour tous et tout le temps »

- **Application effective de la REP dite « restauration » (2023) et la REP dite « entreprises » (2025) avec collectes sélectives des bouteilles plastiques consommées dans la restauration et en entreprises, contribution de la REP emballages ménagers**
 - Cahier des charges fixant un objectif de collecte de 90% des emballages concernés (dont les bouteilles), avec une trajectoire contraignante d'ici 2030
 - Soutiens financiers assurant une prise en charge des couts dans des conditions similaires à la REP Emballages ménagers
 - Réel contrôle du respect des obligations
 - Mise en place de sanctions pour les éco organismes à partir de 2025 en cas de non respect de la trajectoire
 - Mise en place de soutiens et de traçabilité pour les emballages ménagers pris dans le cadre du tri 7 flux (cinéma, gares, stade sportifs,...)
 - Renforcement des sanctions pour non-respect du tri 7 flux dans la restauration et les entreprises
- **Mise en place effective d'ici 2025 d'une collecte sélective des bouteilles plastiques dans l'espace public partagé par application de la REP emballages ménagers**
 - Généralisation de la collecte séparée des emballages sur toutes les corbeilles de rue
 - 1 corbeille pour 150 hab. pour 25 millions d'hab. dans habitat dense, soit 160 000 corbeilles bi-flux
 - 1 colonne semi enterrée pour 2 600 hab. pour 8,1 millions d'hab. en urbain dense sans corbeille
 - 1 PAV abri-bac pour 340 hab. pour les zones moyennement denses (8,1 millions d'habitants)
 - 2 points de collecte ajoutés par commune dans les zones rurales (25 millions d'habitants)
 - Faire évoluer la réglementation pour permettre la mutualisation des moyens entre le SPGD et les services de propreté des collectivités (possibilité d'exercer la propreté dans le cadre du SPGD par transfert volontaire des communes)

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfices de la mesure :

- + 16 500 t de bouteilles plastique recyclées (4,7%)
- + 108 000 t d'emballages plastiques recyclées (9,1%)
- + 330 000 t d'emballages recyclées (6,3%)

PROPOSITION 3 - Mobiliser massivement les Français autour du geste de tri simplifié à tous les emballages sur tout le territoire depuis le 1^{er} janvier 2023

- **Déployer des campagnes nationales régulières de communication co-validées avec les représentants des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets déclinables localement**
 - Accompagner l'évolution du geste de tri, notamment la collecte de tous les emballages dans le bac jaune
 - Campagnes financées par la REP et l'État
- **Décliner à l'échelle locale des campagnes de communication sur l'ECT, à la disposition des collectivités avec des dispositifs de soutien de ces campagnes**
 - Renforcement des moyens attribués aux collectivités avec un doublement du soutien unitaire à la communication
- **Finaliser et apprécier les résultats de l'extension des consignes de tri**
- **Développer les moyens de sensibilisation au niveau local**
 - 2 500 ambassadeurs de tri supplémentaires sur tout le territoire (en plus des 3 500 AT existants)
 - Réforme des soutiens accordés par l'éco organisme Emballages/Graphique avec financement à 50% et financement complémentaire par les autres REP (D3E, Meubles Textiles, Jouets, loisirs, Bricolage/jardinerie)

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfices de la mesure :

- +22 000 t de bouteilles plastique recyclées (6,3%)
- +65 500 t d'emballages plastiques recyclées (5,5%)
- +237 500 t d'emballages recyclées (4,5%)

PROPOSITION 4 - Développer des modalités de collectes incitant à davantage de performance pour que trier soit plus facile que ne pas trier

- **Pour les collectivités en PAP : Service de collecte sélective renforcé avec un objectif minimal de 240 litres de collecte hebdomadaire proposé à tous les foyers en collecte porte-à-porte**
 - Augmentation de la fréquence des collectes et/ou de la taille des bacs jaunes dans les logements lorsque cela est possible, sur 100% de la population en PàP à faible et moyenne performance, soit 41,9 millions d'habitants
 - Adaptation des capacités de collecte des OMR en conséquences, en vue de rendre la collecte sélective plus incitative ou au moins équivalente à la collecte des OMR
 - Développement d'une nouvelle offre de collecte en complément des zones déjà desservies en porte-à-porte
 - Appels à projet pour installer des dispositifs de collecte et de tri, en apport volontaire avec un nouveau point de collecte tous les 750 mètres (2 800 PAV dans les zones urbaines à faible performance)
- **Pour les collectivités en PAV : Densifier les points d'apport volontaire de collecte des emballages pour atteindre un point pour cibler 300 habitants desservis.** Avec priorité aux pop° desservies à faible et moyenne performance (dotation supplémentaire d'un PAV supplémentaire pour 750 habitants)
- **Collectes spécifiques et adaptées aux grands cartons d'emballages avec le développement du e-commerce**
 - Organisation a minima en zone urbaine de collectes spécifiques pour les grands cartons d'emballages avec des dispositifs mixtes de collecte, apport volontaire et porte-à-porte

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfices de la mesure :

- 15% des emballages mis sur le marché
- 10% d'emballages plastiques mis sur le marché

PROPOSITION 5 - Rendre les objectifs plus ambitieux et plus contraignants pour les éco-organismes en matière de collecte sélective et de tri de tous les emballages plastiques et par résine

- **Le renforcement du rôle et des objectifs des éco-organismes dans l'accompagnement de leurs adhérents en matière de réduction et de réemployabilité des emballages (bonus, malus, « certificats économie circulaire, etc.)**
 - Intégration de l'objectif de réduction du gisement à -15% conformément aux réglementations applicables mais à matériaux identiques
- **Des objectifs de recyclage et de réincorporation par résine**
 - Dispositif de contrôle avec des modalités de tests avant la mise en marché des nouveaux emballages pour identifier l'impact sur les capacités de tri
 - Grilles de malus renforcées dans le cahier des charges des filières REP sur les emballages non recyclables dès 2024, en vue de leur interdiction au 1^{er} janvier 2025
- **Des sanctions financières systématiques en cas de non-respect du cahier des charges**
 - Législation modifiée concernant les procédures de sanction des éco-organismes
 - Application systématique des sanctions par l'État en cas de non atteinte des objectifs assignés
 - Etudier la création d'une TGAP payée par l'éco organisme sur la part du gisement non recyclé
- **Une amélioration du taux de prise en charge des coûts des collectivités locales qui intègre le coût des emballages résiduels dans les ordures ménagères**
 - Définition d'un taux de prise en charge à 100% des coûts optimisés dans le décret fixant le taux de prise en charge de la REP emballages à venir en s'appuyant sur les scénarii de référence (présentés dans la proposition 4)

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfices de la mesure :

+18 000 t de bouteilles plastique recyclées (5,1%)
+42 000 t d'emballages plastiques recyclées (3,5%)
+97 000 t d'emballages recyclées (1,8%)

PROPOSITION 6 - Améliorer le cadre juridique et administratif de la tarification incitative

- **Simplifier la fiscalité incitative pour la rendre plus facile et plus compréhensible, qui tienne compte des contextes locaux pour couvrir 25 millions d'habitants**
 - Permettre législativement de déployer une tarification incitative sur certaines parties du territoire de la collectivité compétente pour la collecte, découpées au regard de critères objectifs (par exemple sur des communes ou l'habitat est majoritairement pavillonnaire dans une grande agglomération)
 - Permettre de faire des zonages de TEOM sur le territoire en fonction des performances (Tarification incitative par zone)
 - En fonction de critères objectifs, permettre la coexistence des modes de financement distincts évitant la disparition de la RI dans certains territoires en raison de l'obligation de mode de financement unique
 - Pérenniser la réduction des frais de gestion de la TEOMI après la 5ème année
 - Aide ADEME supplémentaire pour la tarification du bac sélectif

PROPOSITION 7 - Expérimenter des dispositifs diversifiés de collectes incitatives sur la collecte sélective des emballages en coordination étroite avec le service public de gestion des déchets

- **Déploiement des dispositifs incitatifs dans 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la Ville, pour 5,5 M d'habitants desservis**
 - Développer la collecte incitative sous forme d'AAP territorialisés avec des expérimentations locales pour la collecte d'emballages pour boisson + autres emballages pondéreux (boite acier...)
 - S'appuyer sur le réseau associatif local et prendre également la forme de l'installation de machine à gratification (RVM)

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfices de la mesure :

- +24 700 t de bouteilles plastique recyclées (7,1%)
- +120 000 t d'emballages plastiques recyclés (10%)
- +214 600 t d'emballages recyclés (4,1%)

PROPOSITION 8 - Mettre en place une procédure simplifiée et automatique pour appliquer des sanctions administratives en cas de non-respect du règlement de collecte concernant les emballages

Mesures phares :

- **Donner un caractère obligatoire au tri en systématisant dans le règlement les refus de collecte en cas de non-conformité au règlement de collecte**, en accompagnant ce refus par une opération de sensibilisation, et des sanctions en cas de récidives
- **En cas de "récidive" et après des opérations de sensibilisation, verbaliser les syndics de copropriété**, ce qui nécessite une évolution réglementaire
- **Des procédures de sanctions simplifiées en application des pouvoirs de police pour l'application du règlement de collecte et des gestes de tri**
 - Aménagement de la procédure administrative et des astreintes journalières permettant d'en simplifier l'application
 - Révision du modèle CERFA pour application des amendes forfaitaires
 - Automatisation des procédures de paiement des amendes
 - Liberté d'organisation des communes et leurs intercommunalités pour organiser les moyens de contrôle
- **Travailler à la réduction des pertes des process des centres de tri et agir pour extraire un maximum de produits recyclables des refus de tri avec un fléchage du financement « taux de captation » vers les centres de tri**

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfice de la mesure :

Défendre les objectifs ambitieux français de réduction des emballages

Rehausser les objectifs de recyclage des emballages

PROPOSITION 9 - Porter une ambition forte à l'échelle européenne en matière de prévention, réemploi, et recyclage

- **Défendre des objectifs ambitieux en matière de prévention, d'éco-conception et de réemploi des emballages ménagers et professionnels (-15% d'ici 2030) et des emballages plastiques spécifiquement**
 - Soutenir l'objectif de -15% prévu dans le projet de règlement à 2030
 - Soutenir les amendements proposés par la rapporteure du texte au Parlement UE sur la réduction des emballages plastiques (une réduction à hauteur de 10 % en 2030, 15 % en 2035, puis 20 % en 2040, par rapport aux volumes de 2018) en ciblant prioritairement les emballages à faible recyclabilité.
 - Il convient de mettre en exergue la prise en compte de la recyclabilité dans la réduction du poids et de la taille des emballages
- **Rehausser les objectifs de collecte et de recyclage sur tous les emballages (85%) et sur les emballages plastiques (65%)**
- **Des objectifs de collecte cohérents sur les bouteilles plastiques**
 - Soutenir un taux de tolérance sur l'atteinte de la collecte des bouteilles plastique (85%)
 - Défendre une non-imposition de la consigne pour recyclage Plutôt qu'une consigne obligatoire, il convient de laisser le choix des dispositifs de collecte au niveau des Etats membres comme moyen pour atteindre les objectifs
- **Généralisation du logo Triman avec info tri à l'échelle européenne dans le cadre du règlement emballages**

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfice de la mesure :

0 plastique non-recyclable mis sur le marché à compter de 2025

PROPOSITION 10 - Renforcer la régulation sur la mise sur le marché des emballages en plastiques

- **Rationaliser les résines et adjuvants mis sur le marché et imposer d'ici 2025 leur recyclabilité**
 - Notamment l'existence d'unités de recyclage opérationnelles capables d'accueillir la totalité du gisement
- **Fixer les échéances d'interdiction des plastiques les moins vertueux et les conditions de mise sur le marché de nouveaux plastiques en termes de maîtrise des impacts environnementaux**
 - Défendre dans les articles 5 et 6 du projet de règlement emballages l'ajout d'interdictions de présence dans les emballages mis sur le marché de certaines substances
 - Avancer les exigences de recyclabilité « à l'échelle » à 2025
 - Définir des critères de recyclabilité afin d'attribuer à chaque emballage un score de recyclabilité
 - Ils devront conduire à une interdiction de mise sur le marché à partir de 2025 d'emballages non recyclables

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfice de la mesure :

Une lutte efficace et coordonnée contre la pollution plastique

PROPOSITION 11 - Développer un plan national de lutte contre la pollution plastique sur le modèle du Plan national Climat

- **Dresser un inventaire des mises sur le marché des déchets générés, avec des objectifs globaux de réduction, de recyclage et de valorisation des plastiques, et la mise en œuvre de moyens assurant le suivi des trajectoires d'atteinte de ces objectifs**
 - Désigner une instance en charge de la réalisation de l'inventaire
 - Inscrire dans la loi une obligation de déclaration pour les metteurs en marché
 - Reprendre les objectifs européens (quand ils existent) ou fixation de ces objectifs pour couvrir tous les plastiques mis en marché. Reprendre ces éléments dans les cahiers des charges des filières de REP concernées
- **Décliner à l'échelle locale des plans territoriaux financés par les metteurs sur le marché et animés par les collectivités afin de lutter contre la pollution plastique**
- **Faire prendre en charge des coûts de réduction des micro-plastiques dans le cycle de l'eau sur le principe de « pollueur-payeur » par les REP. Elargir la couverture des coûts de la REP aux coûts de traitement de l'eau avec des micro plastiques.**
- **Encourager l'action internationale des collectivités pour appuyer les pays en développement à mieux gérer les déchets plastiques**
 - le 1% déchets incitatif pour les collectivités

LES PROPOSITIONS

DE LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Bénéfice de la mesure :

Tendre vers l'éradication des dépôts sauvages dans le milieu naturel

PROPOSITION 12 - Faire de la lutte contre les déchets abandonnés et les dépôts sauvages une grande cause nationale

- **Développer des actions de sensibilisation, accélérer le déploiement des applications de géolocalisation et en faire la promotion auprès du grand public**
 - Une campagne nationale par an reprise au niveau local permettant la sensibilisation des citoyens aux enjeux des dépôts sauvages avec une diffusion des outils de signalement de ces dépôts
- **Accélérer l'installation d'un parc de corbeilles de rue (voir proposition 2)**
- **Déployer un contingent de brigades vertes par les dispositifs de REP dans tous les territoires avec 1550 agents en charge de la lutte contre les dépôts sauvages**
- **Revoir les modalités d'intervention des REP concernant la gestion des dépôts sauvages**
 - Notamment les seuils et niveaux de prise en charge des dépôts (à partir d'1 tonne)
- **Participation des filières de REP au financement des moyens de contrôle**